

N° 2017.05.10.252

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de raccordement de la fibre optique et le positionnement d'une nacelle du 13 au 19 rue Pasteur à Carbon-Blanc, réalisés par la société STELSO Zi Boulazac, 24750 Boulazac ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 09 au 19 octobre 2017, l'entreprise STELSO est autorisée à effectuer les travaux de raccordement de la fibre optique du 13 au 19 rue Pasteur à Carbon-Blanc aux horaires suivants uniquement:

- 9h30 à 11h30 et 14h à 15h30h.

ARTICLE 2: Durant les travaux, le stationnement sera interdit rue Pasteur au droit des travaux.

ARTICLE 3: Suivant le positionnement de la nacelle, la circulation sera alternée manuellement par demi-chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise STELSO conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise STELSO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 06 octobre 2017
P/° Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.